



Acte d'Engagement
Lot n°6 : Electricité

**Réaménagement des bureaux et Hall
d'accueil des services centraux à Nancy**
Numéro du marché : 265018-6

Pouvoir adjudicateur :

CROUS LORRAINE

75 Rue de Laxou – 54042 NANCY CEDEX

Représentant du pouvoir adjudicateur et Ordonnateur :

M. Frédéric LEONARD, Directeur Général

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable du CROUS LORRAINE

Service gestionnaire du marché :

Direction du Patrimoine immobilier

La proposition du soumissionnaire est acceptée dans les conditions suivantes :

Titulaire :

Offre de base

- Montant HT en euros :
- TVA : 20 %
- Montant TTC en euros :
- Soit montant TTC en lettres :

☐ avec ☐ sans annexe de mise au point du marché

VISA du contrôleur budgétaire

A Strasbourg, le

Signature :

Signature du pouvoir adjudicateur

A : Nancy, le

Signature

1- Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux soumis au Code de la Commande Publique. Il a pour objet les **travaux de Réaménagement des bureaux et Hall d'accueil des services centraux à Nancy -lot 6 Electricité.**

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 12 lots.

2- Forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3- Engagement

Candidature en entreprise unique

Adresse complète :

Je soussigné, (Nom, Prénom) :

Qualité :

Tel :

Représentant l'entreprise :

Fax :

SIRET :

Adresse email de l'entreprise :

APE :

Agissant seul,

OU

Candidature en groupement

Je soussigné, (Nom, Prénom) :

Représentant le mandataire dûment habilité du groupement ☐ **Conjoint**

☐ **Solidaire**

Et dont les membres du groupement sont désignés ci-dessous :

Entreprises composant le groupement	Représentant légal Nom, Prénom, Qualité	Adresse complète Téléphone (+ indicatif) Adresse email (@) valide ¹	SIRET- APE
Mandataire Nom de l'entreprise			
Cotraitant 1 Nom de l'entreprise			

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,

Et après avoir fourni les pièces prévues aux *articles R 2143-3 à 10 du Code de la Commande Publique*,

JE M'ENGAGE OU J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent acte d'engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4- Prix

5.1 Caractéristiques des prix

Les travaux, objets du marché seront rémunérés par application d'un prix forfaitaire égal à :

OFFRE DE BASE

- Montant HT en euros :
- TVA 20 % :
- Montant TTC en euros :
- Soit montant TTC en lettres :

5.2 Sous-traitance

Déclaration de sous-traitance :

Les annexes n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant HT en euros :
- Soit montant HT en lettres :

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de € H.T. soit en lettres :

5- Règlement des prestations

6.1 Avance

Conformément aux dispositions du CCAP, le titulaire déclare :

☐ Accepter l'avance

☐ Refuser l'avance.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance

6.2 Mode de règlement

Par mandat administratif, le CROUS se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant par virement :

Si le candidat se présente seul : sur le compte ouvert au nom du titulaire

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

Et dont il fournit le RIP ou RIB

En cas de groupement

Joindre l'annexe « répartition des prestations par nature du groupement » précisant la nature des prestations du marché revenant à chacun, dûment complétée.

1) sur le compte de chacun des cotraitants si les prestations sont individualisées, chacun fournissant un RIP ou RIB

2) sur le compte unique du groupement si les prestations ne sont pas individualisées

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

Et dont il fournit le RIP ou RIB

6- Délais d'exécution

Les délais de réalisation des travaux seront conformes au planning établi par le maître d'œuvre et devront être achevés au plus tard le 26 août 2026.

La période de préparation débute à la date prescrite par ordre de service.

Les travaux débuteront à la date figurant sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

7- CESSION DE CREANCES

Le titulaire demande la mention d'exemplaire unique lors de la notification du marché.

☐ Oui ☐ Non

Lu et approuvé

Le Titulaire du marché

(Ou le mandataire du groupement dûment habilité

A défaut d'habilitation, signature des cotraitants)

(Signature et cachet de l'entreprise)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances consentis conformément à la loi no 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A _____, le

Annexe 1 à l'Acte d'Engagement : Clause RGPD

1- DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES CONFIE AU TITULAIRE

- La nature des opérations réalisées sur les données
- La ou les finalité(s) du traitement
- Les données à caractère personnel traitées
- Les catégories de personnes concernées
- Les informations mises à disposition du titulaire par le pouvoir adjudicateur

2- OBLIGATIONS DU TITULAIRE VIS-A-VIS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Il est précisé que dans le cadre de cette réglementation, le pouvoir adjudicateur est qualifié de responsable de traitement et le titulaire du marché a la qualification de sous-traitant. Néanmoins la présente clause a été établie avec la terminologie classique pouvoir adjudicateur/titulaire/sous-traitant. Le titulaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du contrat
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Aider, dans la mesure du possible, le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit :

- Adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpo@crous-lorraine.fr

- Notifier au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 3 jours après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : adresse messagerie : dpo@crous-lorraine.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'aux personnes concernées.

- Aider le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.
- Aider le pouvoir adjudicateur pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- Communiquer au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- Mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- Fournir, au moment de la collecte des données, aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le pouvoir adjudicateur avant la collecte de données.
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur comprenant :
 - Le nom et les coordonnées du pouvoir adjudicateur pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
 - Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement
 - Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées
 - Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

3- SORT DES DONNEES

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

4- DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas une sous-traitance des prestations confiées au titulaire relatives au traitement des données.